

**Objet : Indre – Ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'emprises privées situées chemin du Port – Annule et remplace l'arrêté 2023-118 du 14 juin 2023**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 2023-36 du 17 mars 2023 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, d'emprises privées situées chemin du Port à Indre,

Vu l'arrêté de la présidente de Nantes Métropole n° 2023-109 en date du 24 mai 2023 portant nomination de Madame Catherine ETIEN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, d'emprises privées situées chemin du Port à Indre,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté 2023-118 du 14 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'emprises privées situées chemin du Port à Indre,

### Arrête

Article 1 L'arrêté 2023-118 du 14 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'emprises privées situées chemin du Port à Indre, est annulé et remplacé par ce présent arrêté, suite à une erreur matérielle,

Article 2. Le projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, des emprises privées situées chemin du Port à Indre, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés,

Article 3. L'enquête publique se déroulera du 10/10/2023 au 25/10/2023 inclus, à la mairie d'Indre - Annexe de la salle du Conseil au 1<sup>er</sup> étage, rue de la Loire 44610 Indre – siège de l'enquête, soit pendant une période de 16 jours consécutifs,

Article 4. Madame Catherine ETIEN, Géomètre expert foncier, retraitée, demeurant 13 rue de la Grande Lande 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Article 5. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, 15 jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie d'Indre – rue de la Loire 44610 Indre,
- au pôle Loire-Chézine, 6 rue Virginia Woolf 44800 Saint-Herblain,
- sur place, au moins huit jours avant le début de l'enquête. L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité et sera joint au dossier d'enquête.

L'avis pourra être consulté en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion,

Article 6. Les pièces du dossier seront déposées pendant 16 jours consécutifs du 10/10/2023 au 25/10/2023 inclus : à la mairie d'Indre rue de la Loire 44610 Indre - Annexe de la salle du Conseil au 1<sup>er</sup> étage - siège de l'enquête, ouverture au public les mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les lundis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h30, fermeture au public les lundis et jeudis matin.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à l'endroit ci-dessus nommé.

Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>),

Article 7. Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire Enquêteur. Elles pourront également être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur à la mairie d'Indre rue de la Loire 44610 Indre - celle-ci les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées. Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Elles pourront être adressées par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [POLE-LOIRE-CHEZINE@nantesmetropole.fr](mailto:POLE-LOIRE-CHEZINE@nantesmetropole.fr) à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur,

Article 8. Madame le Commissaire Enquêteur recevra le public, à la mairie d'Indre rue de la Loire 44610 Indre :

- le mardi 10 octobre 2023 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 25 octobre 2023 de 14 h à 17 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Elle y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, en précisant si elle est favorable ou non au projet de transfert d'office,

Article 9. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, et ce aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- service urbanisme de la mairie d'Indre rue de la Loire 44610 Indre,
- au pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole, 6 rue Virginia Woolf 44800 Saint-Herblain,
- sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/>).

Article 10. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole,

Article 11. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes-municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **13 JUIL. 2023**

Pour la Présidente,  
Le Vice-président

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**13 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230713-2023\_124ARR-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023